

COLMAR AGGLO ENTREPREND

PRIX 2023

Règlement du concours

Article 1. Présentation du concours Prix Colmar Agglo entreprend

Le Prix Colmar Agglo Entreprend est un concours visant à récompenser les créateurs et repreneurs d'entreprise de l'agglomération colmarienne.

Le concours reprend deux catégories :

- Une catégorie « Développement durable » pour les créateurs ayant engagé une démarche dans cette thématique ;
- Une catégorie « Reprise » d'entreprise, hors cadre familial.

Colmar Agglomération est un Etablissement Public de Coopération intercommunale qui exerce de plein droit sa compétence en matière de développement économique. A ce titre, Colmar Agglomération souhaite favoriser l'esprit d'entreprendre sur l'ensemble de son territoire. Le Prix Colmar Agglo Entreprend est une déclinaison de cette volonté qui vise à promouvoir la démarche entrepreneuriale.

Colmar Agglomération organise le concours et s'appuie pour ce faire sur la Compagnie « Colmar Agglo Entreprend » issue du collectif « Pep's Co », consortium d'acteurs de l'entrepreneuriat sur Colmar Agglomération.

Article 2. Les participants

Toute personne, physique ou morale, répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Relèver du Registre du Commerce, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, inscrit à l'URSSAF ou au Tribunal Judiciaire,
- Être résidant en France,
- Avoir le siège social et l'activité principale basés sur le territoire de Colmar Agglomération,
- Être à jour de l'ensemble de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

Les candidats pourront s'inscrire au concours via un formulaire d'inscription en ligne sur le site agglo-colmar.fr à condition de répondre aux critères et aux obligations cumulatives suivantes :

- Avoir créé ou repris une entreprise dans les trois années qui précèdent l'inscription au concours (entre le 1^{er} janvier de l'année n-3 et le 30 avril de l'année en cours), quelle que soit la forme juridique adoptée, et
- Avoir été ou être accompagnés par un organisme de conseil en création d'entreprise.

Les candidats ne peuvent se présenter qu'une seule fois au Prix Colmar Agglo Entrepren pour un même projet.

Article 3. Catégories, critères d'éligibilité, évaluation

Les candidats s'inscrivent au Prix Colmar Agglo Entrepren dans l'une des deux catégories suivantes :

- **Catégorie « Développement durable »** : quelles sont les actions mises en œuvre au sein de l'entreprise pour :
 1. Réduire la consommation d'énergie
 2. Développer les mobilités douces
 3. Favoriser les circuits courts et l'économie circulaire
 4. Préserver l'environnement (biodiversité, ressource en eau ...)

- **Catégorie « Reprise »** :
 1. Vision : comment pensez-vous, au sein de votre entreprise, valoriser le territoire de Colmar Agglomération ?
 2. Motivations : Quelles sont les particularités qui ont motivées votre choix de reprise ?
 3. Stratégie : Quelles sont les axes de développement que vous souhaitez privilégier ?

Article 4. Les jurys, la sélection, les prix

Les candidats s'inscrivent sur le site agglo-colmar.fr. La date limite d'inscription sur Internet est le 28 août 2023 minuit.

La Compagnie « Prix Colmar Agglo Entrepren » issue du collectif Pep's Co valide les candidatures et réunit les jurys pour procéder à l'examen des dossiers.

Les jurys sont composés de représentants des partenaires du concours, de professionnels de la création d'entreprise et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les candidatures sont examinées sur dossier et/ou sur audition. Les jurys délibèrent et nomment les lauréats, qui seront récompensés par un prix (dotations en numéraire et/ou en nature).

Prix Colmar Agglo Entrepren 2023 :

- Prix « Développement durable » : 2 500 €
- Prix « Reprise » : 2 500 €
- Prix « Coup de cœur du public » : 1 000 €

Le Prix « Coup de Cœur du public » est cumulable avec le prix « Développement durable » ou avec le prix « Reprise d'entreprise ».

Dans le cas où une entreprise lauréate déposerait le bilan avant l'obtention du prix, ce prix serait annulé de fait et attribué à l'entreprise arrivée en deuxième position à l'issue des jurys.

Si le contexte l'exige, les organisateurs se réservent le droit de modifier le montant des prix.

Article 5. Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs au Prix Colmar Agglo Entreprend sont accessibles sur le site Internet agglo-colmar.fr.

Les inscriptions ont lieu à partir du site Internet, via un formulaire électronique. Ce formulaire est accessible à partir de la rubrique « A la une », en page d'accueil du site Internet.

Les candidats remplissent et valident leur formulaire électronique avant le **28 août 2023** minuit, date de clôture des inscriptions.

Au-delà de cette date, aucun dossier ne pourra plus être examiné.

Pour toute question, écrire à colmar-agglo-entreprend@agglo-colmar.fr.

Article 6. Calendrier 2023

17 avril : Lancement du concours

28 août : Date limite d'inscription

15 septembre : Sélection des lauréats par le jury

28 septembre : Lancement du prix coup de cœur du public

9 Novembre : Remise des prix à l'occasion des 20 ans de Colmar Agglomération



Article 7. Dispositions diverses

Tout participant au Prix Colmar Agglo Entreprend s'engage à :

- prendre connaissance, accepter sans réserve le présent règlement et le respecter,
- fournir toutes pièces complémentaires jugées utiles par les jurys,
- présenter son projet aux jurys,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys.

Les lauréats s'engagent à :

- ne pas communiquer sur les résultats du concours avant la remise des prix,
- participer à la remise de prix ou à se faire représenter,
- accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit en numéraire ou en nature.

Les organisateurs et les jurys ont le droit de regrouper plusieurs catégories ou d'en annuler une s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers.

Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats.

Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Colmar Agglomération et l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et numérique) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées auprès de Colmar Agglomération, domiciliée 32 Cours sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR CEDEX.

En cas de force majeure, Colmar Agglomération se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Les personnes ayant à en connaître le contenu, sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Synthèse

